

DIRECTION MATERIAUX
855, rue René Descartes
13100 AIX-EN-PROVENCE

disposition des agriculteurs. Après avoir été exploités, les terrains sont rapidement remis en état et restitués à l'agriculture.

La remise en état imaginée à ce stade du projet est un retour à l'identique, de sorte qu'à terme, on retrouve le même paysage. Le remblaiement des terrains est justement prévu pour restituer les terrains à leur cote d'origine.

Paragraphe 8 : extension prévue de la carrière du Lyaud

La carrière du Lyaud a été autorisée le 2 juillet 2019, pour une durée de 20 ans en extraction et 30 avec la remise en état. A ce jour, il n'y a pas de projet d'extension à l'étude.

Peut-on définir en quoi « ce village va devenir un enfer pour les habitants » ?

Paragraphe 9 : sur l'intérêt financier du projet

Le domaine d'activité de production de matériaux de construction relève de la sphère marchande. La fourniture de matériaux de construction, tout comme le secteur de la construction relèvent par conséquent du monde de l'entreprise. Par contre, la grande majorité des besoins en matériaux de construction proviennent de la sphère publique, laquelle organise l'aménagement du territoire, l'occupation des sols et répond aux besoins en logements et de communication des habitants.

Il est donc d'intérêt général pour un territoire d'accéder à des matériaux de construction de proximité pour accompagner son développement. Le SCOT du Chablais et le PLUi de Thonon Agglomération traitent de ces questions.

Il est de notoriété publique que le Chablais est déficitaire en matériaux de construction, tout comme la Haute-Savoie dans son ensemble.

Tel qu'imaginé, le projet n'aura pas d'impacts notables sur la qualité de vie, ni sur le cadre de vie tout comme les impacts pressentis sur l'environnement seront faibles à négligeables.

Paragraphe 10 : ne plus poursuivre une logique de rendement et d'intérêts financiers qui priment sur l'humain

CMSE partage cette ambition, tout en cherchant à répondre aux orientations retenues pour le territoire par le SCOT du Chablais et le PLUi, le Schéma Régional des Carrières et le SRADDET. En ce sens, le projet répond à un besoin d'aménagement du territoire défini par les collectivités selon les compétences dévolues à chacune d'elle.

Paragraphe 11 : opposition du conseil à la construction de cette carrière

En effet, la carrière décrite par la lettre de Monsieur le Maire ne correspond en aucun point au projet porté par CMSE.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2024

Dominique A. SCHMITT